

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N° 2024-042

**Le 4 novembre deux mil vingt quatre**

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2024

**PRESENTS** : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLEDE, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, Mme KHERRA

**ABSENTS AVEC POUVOIR** : Mme DUC (au profit de M. GIRIN) ; M. SILVY (au profit de Mme PARIOT)

**ABSENTS SANS POUVOIR** : M. MARTIN (excusé) ; M. GARÇON (excusé)

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme GIRAUD

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 2

#### **Objet – Tarifs des services applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs municipaux qui seront mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un coefficient de hausse calé sur le montant de l'inflation, c'est-à-dire 2 % pour les concessions de cimetière et les loyers mensuels des logements communaux.

Les tarifs de la médiathèque, de location de la salle des fêtes et de la salle du Lavoir ne subiront pas de hausse.

En ce qui concerne les crédits accordés aux élèves, il est proposé de les majorer afin d'y intégrer le règlement des photocopies. On prendra comme référence les consommations constatées au cours de l'année scolaire 2023/2024, ce qui représente un crédit par élève de 5 € en maternelle et 8 € par élève en élémentaire.

	<u>2024</u>	<u>2025</u>
<b>1) Médiathèque</b>		
. Inscription pour les personnes <u>habitant</u> la Commune	Gratuit	<b>Gratuit</b>
- Inscription pour les personnes <u>extérieures</u> à la Commune	25,00 €	<b>25,00 €</b>
. Renouvellement de la carte à code à barres en cas de perte	6,00 €	<b>6,00 €</b>

**2) Location salle des fêtes municipale**

Soirées des sociétés locales y compris lotos	450,00 €	<b>450,00 €</b>
Bal des conscrits de Limas	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Une occupation dans l'année précédant les conscrits	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Une occupation par an pour chaque association	Gratuit	<b>Gratuit</b>

**3) Location salle de réunions – rue du Lavoir**

Réunion familiale et de syndic de copropriété à Limas du 01/05 au 30/10	100,00 €	<b>100,00 €</b>
Réunion familiale et de syndic de copropriété à Limas du 01/11 au 30/04	120,00 €	<b>120,00 €</b>
Caution location pour réunion familiale	200,00 €	<b>200,00 €</b>
Repas et réunions des associations locales	Gratuit	<b>Gratuit</b>

**4) Concessions au cimetière**Concessions cinquantenaires :

• De 4, 14 m <sup>2</sup>	802,00 €	<b>818,00 €</b>
• De 3, 00 m <sup>2</sup>	581,00 €	<b>593,00 €</b>

Concessions trentenaires :

• De 4, 14 m <sup>2</sup>	423,00 €	<b>434,00 €</b>
• De 3, 00 m <sup>2</sup>	308,00 €	<b>315,00 €</b>

Concessions d'une durée de 15 ans :

• De 4, 14 m <sup>2</sup>	213,00 €	<b>217,00 €</b>
• De 3, 00 m <sup>2</sup>	154,00 €	<b>157,00 €</b>

Case columbarium pour 10 ans

• Droit d'ouverture d'une case pour dépôt urne	429,00 €	<b>438,00 €</b>
--	----------	-----------------

Plaque pour NOM au jardin du souvenir

	71,00 €	<b>72,00 €</b>
--	---------	----------------

(pas de redevance communale pour la dispersion des cendres)

	18,00 €	<b>18,00 €</b>
--	---------	----------------

**5) Location des logements communaux : loyer mensuel (chauffage inclus)**

• <u>Type IV</u> :	783,00 €	<b>799,00 €</b>
• <u>Type III</u> :	573,00 €	<b>584,00 €</b>
• <u>Type II</u> :	391,00 €	<b>399,00 €</b>

Les loyers sont recouverts par prélèvement automatique depuis janvier 2024.

**6) Crédits scolaires**• Ecole maternelle

Achat de fournitures scolaires :	47,40 €/élève	<b>52,40 €/élève</b>
----------------------------------	---------------	----------------------

• Ecole élémentaire

Achat de fournitures scolaires	47,40 €/élève	<b>55,40 €/élève</b>
--------------------------------	---------------	----------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (25 POUR), approuve les tarifs détaillés ci-dessus, qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour extrait conforme  
Michel THIEN, Maire

